

**Réponse à Des journalistes entravés pendant des manifestations des Gilets jaunes» (18 septembre 2020)**

**Alerte n°107/2020 reçue le 18 septembre 2020 :** Plusieurs journalistes ont subi des entraves à l'exercice de leur métier de la part de la reprise des manifestations des Gilets Jaunes, dans plusieurs villes françaises. A Paris, le journaliste Adrien Adcazz, qui filmait une intervention policière dans un marché pour le média en ligne QG, a été interpellé et retenu 22 heures en garde à vue. Il lui était notamment reproché d'avoir dissimulé son visage, alors même que le port du masque était obligatoire, suite aux mesures de protection contre la pandémie de COVID-19. Le procureur a classé sans suite toutes les charges visant le journaliste (dissimulation du visage, regroupement en vue de commettre des violences, refus d'obtempérer à un ordre de dispersion). Le journaliste Julien Moreau, qui couvrait la manifestation pour Radio Bilioux. Il a été placé en garde à vue durant plus de 15 heures. La police a procédé à la destruction de son équipement de protection. D'autres journalistes, notamment une équipe de Taranis News, ont fait l'objet d'interpellations, d'obstruction ou de violences policières. Taha Bouhafis a porté plainte après avoir déclaré sur Twitter avoir été frappé au visage par un policier. Les syndicats français de journalistes sont intervenus en faveur de ces journalistes.

**Réponse des autorités françaises :**

Le cadre juridique français garantit les libertés corollaire le droit de manifester, et veille à l'équilibre entre public. Dans ce cadre, les forces de l'ordre ont possible le travail des journalistes, dans les limites fixées par les lois et les règlements. Toute personne qui s'estime victime d'une violence injustifiée procéder à un signalement sur la plateforme internet (IGPN) prévue à cet effet.

M. Adrien CARRAZ et M. Julien MOREAU ont été interpellés le 12 septembre.

M. CARRAZ a été placé en garde à vue au service de l' du 13eme arrondissement de Paris, des chefs de participation à un attroupement après sommation et participation à un groupement en vue de commettre des violences ou des dégradations. Selon les informations disponibles, il se trouvait dans une nasse identifiée « black block » et ayant commis des violences à l'encontre des forces de l'ordre. Il lunettes balistiques. A l'occasion de la fouille, ont été r ainsi qu'un ordre de mission d'une chaîne Youtube pour la journée du 12 septembre. Il déclarait être pigiste et missionné pour la journée par la chaîne QG TV pour filmer le mouvement social. Le procureur a classé l'affaire, caractérisés les faits insuffisants

M. MOREAU a été placé en garde à vue au service de l' du 18eme arrondissement de Paris pour participation à un groupement en vue de commettre des violences ou des dégradations. Il a été interpellé avec des coudières, des jambières et un masque de protection. A l'occasion de la fouille presse ont été L'intéressé a fait l'objet d'un simple rappel à la loi par un officier de police judiciaire (article 41-1 du code de procédure pénale).

Concernant M. Taha BOUHAFS, aucune garde à vue ni aucune plainte.

La France réitère son plein engagement dans la promotion et la liberté de la presse, consubstantielles à la démocratie. La protection des journalistes, la lutte contre l'impunité des crimes commis contre eux et l'exercice de leur métier figurent parmi les priorités de la France.